

DECISION MOIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 17/08/2020

N° E20000010 / 84

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision modificative désignation commission**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 14/02/2020, la lettre par laquelle la Communauté de Communes Vaison Ventoux demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision n° E20000010 / 84 en date du 20/02/2020 désignant la commission d'enquête composée de M. Georges TRUC en qualité de président, Mme Marie-Christine LAMBERT et M. Bruno ESPIEUX en qualité de membres titulaires pour conduire l'enquête publique citée en objet ;

Vu l'empêchement de Monsieur Georges TRUC;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Michel MORIN, en remplacement de M. Georges TRUC

**Membres titulaires :**

Madame Marie-Christine LAMBERT, enseignante en économie, en retraite  
Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées, en retraite

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Vaison Ventoux et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nîmes, le 17/08/2020

Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe PERETTI